

Politique relative aux paramètres applicables en matière d'aide financière particulière

Justifications et liens avec notre mission, nos principes et nos valeurs

La Société canadienne de la sclérose en plaques (Société de la SP) s'est engagée à offrir des programmes et des services aux personnes atteintes de sclérose en plaques afin de leur permettre d'atteindre la meilleure qualité de vie possible malgré les difficultés posées au quotidien par la SP. L'énoncé de mission, le plan stratégique et le *Cadre de travail sur la prestation des services* de la Société de la SP soulignent cet engagement.

Selon les besoins et les ressources disponibles, les unités, les sections, les divisions et le Bureau national de la Société de la SP offrent une vaste gamme de services et de programmes pour aider les personnes touchées par la SP à améliorer leur qualité de vie. Ces services et programmes concernent l'information et l'orientation, l'enseignement, le soutien, la défense des droits individuels et le soutien financier, dont l'aide financière particulière. Au cœur de la prestation de nos services se trouve la nécessité d'apporter une aide utile au plus grand nombre possible de personnes atteintes de SP.

Objectif

La présente politique vise à présenter clairement les paramètres à prendre en considération pour l'aide financière particulière.

Champ d'application

Cette politique s'applique aux employés et aux bénévoles de tous les échelons et de tous les bureaux de la Société de la SP, à savoir le Bureau national et toutes les divisions, sections locales et unités de l'organisme.

Approbation

Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration national le 3 mars 2011.

Détails

Les divisions, les sections et les unités de la Société de la SP peuvent accorder une aide financière particulière à certains de leurs clients. Cette prestation consiste en une aide financière limitée octroyée à des personnes atteintes de SP et destinée à couvrir le coût de services qui ne sont offerts par aucun organisme gouvernemental ou communautaire, ou à suppléer à des ressources gouvernementales ou communautaires telles que des services de soins à domicile. L'aide financière particulière fait l'objet de restrictions spéciales pour que la Société de la SP puisse apporter une aide utile au plus grand nombre possible de personnes atteintes de SP. Il convient donc de préciser les modalités suivantes :

- les fonds du programme d'aide financière particulière ne peuvent être utilisés pour le remboursement de médicaments;
- les fonds du programme d'aide financière particulière ne peuvent être utilisés pour le remboursement de frais associés à des interventions ou à des traitements médicaux non offerts ni remboursés par un gouvernement provincial ou territorial du Canada.

Cette politique est fondée sur des propositions qui ont été approuvées par le conseil d'administration national en 1993 et en 2010¹.

Maître d'œuvre

Le premier vice-président de la recherche et des programmes de la Société de la SP est le maître d'œuvre de la Politique relative aux paramètres applicables en matière d'aide financière particulière. L'équipe de la haute direction est autorisée à élaborer des procédures détaillées pour la mise en œuvre de cette politique et de toute autre procédure connexe.

Surveillance et conformité

Il incombe au premier vice-président de la recherche et des programmes de la Société de la SP de diriger les activités de surveillance de la mise en œuvre des orientations de cette politique ainsi que de veiller au respect des modalités de cette dernière, et ce, conjointement avec les autres membres de la haute direction.

Politiques et lois connexes

La présente politique et celles qui ont pour objet les services offerts à la clientèle, dont le *Cadre de travail sur la prestation des services*, constituent l'ensemble des directives selon lesquelles la Société de la SP assure, à tous les échelons, la prestation de ses services.

Révision

La présente politique doit être révisée tous les cinq ans après son approbation, reçue le 3 mars 2011.

Définitions

Équipe de la haute direction. L'équipe de la haute direction est composée du président et chef de la direction, des vice-présidents nationaux, des présidents des divisions ainsi que du vice-président de la Division de l'Ontario.

- ¹ La première proposition, approuvée en novembre 1993, interdit le financement de traitements médicamenteux par l'entremise du programme d'aide financière particulière de la Société de la SP. La deuxième proposition, adoptée en novembre 2010, confirme cette disposition et interdit le financement de déplacements liés à des interventions ou à des traitements médicaux non offerts ni remboursés par un gouvernement provincial ou territorial du Canada.

\\SpecialAssistFundingPolDirectionApproved-Mar11-FR